

A 6/08

A4 INFORMATIQUE

18 SEP 2009

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 1, rue de la Barre – 49 000 ANGERS

RCS ANGERS 491 189 502

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

***Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Associés de la SARL A4 INFORMATIQUE
31 août 2009***

A4 INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 1, rue de la Barre – 49 000 ANGERS

RCS ANGERS 491 189 502

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU

31 août 2009

L'an deux mille neuf, le 31 août à 9 heures 30 sur convocation du gérant, Monsieur Jean-Paul Lesimple, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

TOUS LES ASSOCIES ont élargé la feuille de présence, à savoir :

- **La société Performance Info**, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul Lesimple
propriétaire de trois cent quatre vingt dix parts, ci 390 parts
- **Madame Isabelle BOUCAULT**,
propriétaire de trois cent soixante parts, ci 360 parts

Le gérant de la société, Monsieur Jean-Paul Lesimple, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements. Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs à donner

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

215 7th

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 2, square Gaston Allard à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 2, square Gaston Allard – 49000 ANGERS.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gérance, l'assemblée générale décide de modifier définitivement l'objet social en consacrant la prédominance des prestations de service.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

L'article 2 des statuts sera ainsi libellé ainsi :

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le développement de toutes activités informatiques : conseil, prestations de services, vente de tout matériel ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

23 SM

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

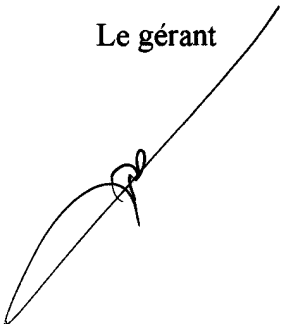
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

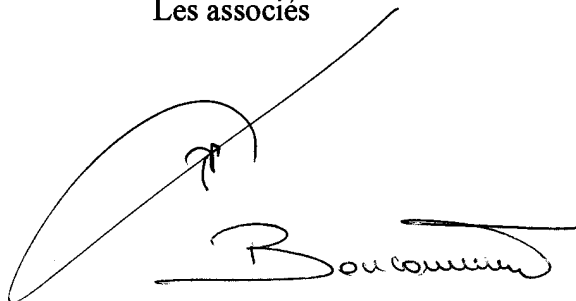
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Les associés

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish. Below the signature, the name "Boucomin" is written in a cursive script.